



**Autorité environnementale**

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale  
sur le projet de Charte du Parc naturel régional  
du Gâtinais français 2026-2041 (77 et 91)**

**n°Ae : 2024-65**

---

Avis délibéré n° 2024-65 du 26 septembre 2024

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 23 14 – [www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html](http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html)

# ***Préambule relatif à l'élaboration de l'avis***

*L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 26 septembre 2024 en visio-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 (77 et 91).*

*Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Éric Vindimian.*

*En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*Étaient absent(e)s : Véronique Wormser.*

\* \*

*L'Ae a été saisie pour avis par le président du PNR du Gâtinais français le 18 juin 2024, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 9 juillet 2024.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même Code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même Code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 10 juillet 2024 :*

- le préfet de la région Île-de-France,*
- le préfet de l'Essonne qui a transmis une contribution en date du 8 août 2024,*
- le préfet de Seine-et-Marne,*
- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France qui a transmis une contribution en date du 12 juillet 2024.*

*Sur le rapport de Marie-Françoise Facon, qui s'est rendue sur site le 9 septembre 2024, et de Hervé Parmentier, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Aux termes de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.**

**Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

---

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

# Synthèse de l'avis

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, au sud de la Région Île-de-France, à cheval sur les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne et à l'ouest de la forêt de Fontainebleau, élabore sa troisième charte pour la période 2026-2041. Le Parc, comme la forêt de Fontainebleau, sont entièrement compris dans le périmètre de la réserve de biosphère Unesco de Fontainebleau et du Gâtinais créée en 1998. Le périmètre d'étude de la future charte est élargi à quinze nouvelles communes, soit 85 communes.

Le projet de charte est structuré autour de trois axes stratégiques, neuf orientations, trente mesures dont huit dites « mesures phares » qui constituent les priorités du projet.

- Les principaux enjeux environnementaux, du point de vue de l'Ae, sont :
- l'adaptation du territoire au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la protection et la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques, des paysages ;
- la préservation des sols et de leurs fonctionnalités, la maîtrise de l'artificialisation ;
- la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et le développement des mobilités durables.

L'évaluation environnementale est proportionnée et de bonne qualité. La préparation du projet de charte a donné lieu à un important travail de concertation, qui s'est appuyé sur un bilan de la charte précédente, clairement rédigé et complet, toutefois essentiellement qualitatif, ainsi que sur un diagnostic, réalisé à l'échelle des 85 communes, portant sur les évolutions territoriales observées depuis 2011. Le projet de charte est un projet de territoire durable largement concerté et partagé par les acteurs du territoire. Il distingue clairement le rôle de chacun et l'engagement des signataires de la charte. Le dossier explicite les choix opérés lors de la révision de la charte et l'émergence de nouveaux enjeux qui l'amène à traiter de sujets plus innovants et à évoluer par rapport aux objectifs de la charte actuelle, afin de faire face aux défis du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le projet de charte tel que présenté est, dans ses ambitions et orientations, à la fois réaliste et ambitieux. La qualité des documents produits et des démarches menées pour leur élaboration est à souligner.

L'Ae émet un certain nombre de recommandations parmi lesquelles celles de renforcer la place de la désimperméabilisation des sols dans la mesure 11 « *Luttons pour améliorer la qualité de l'eau* » en y associant un objectif quantitatif (sous réserve de sa faisabilité), d'inscrire clairement dans la charte que ses ambitions pour le développement d'une trame de vieux bois ont vocation à s'appliquer quelle que soit la nature de la propriété et de prévoir des mesures de compensation en cas d'atteinte aux continuités écologiques, aux espèces et aux habitats naturels dont la conservation est identifiée comme prioritaire dans la charte. La réalité du périmètre d'application de la charte après adhésion des nouvelles communes au syndicat mixte pourra influencer sur les impacts de la mise en œuvre de la charte.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

## Table des matières

1	Contexte, présentation du projet de charte du parc naturel régional et enjeux environnementaux	5
1.1	Contexte du projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français	5
1.2	Le cadre juridique	7
1.3	Présentation du projet de charte	8
1.3.1	Procédures relatives au renouvellement du projet de la charte du PNR	8
1.3.2	Bilan de la charte en vigueur (2011 - 2023)	8
1.3.3	Le projet de charte révisée	9
1.3.4	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae	13
2	Analyse de l'évaluation environnementale	14
2.1	Articulation avec d'autres plans ou programmes	14
2.2	État initial de l'environnement	15
2.3	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	20
2.4	Incidences notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	21
2.4.1	Méthodologie utilisée	21
2.4.2	Effets notables probables	23
2.4.3	Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation	26
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000	26
2.6	Dispositif de suivi	27
2.7	Résumé non technique	29
3	Prise en compte de l'environnement par le Projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français (2026-2041)	29
3.1	La gouvernance est garante de la transversalité du projet de charte et de l'adéquation entre les moyens et les missions du syndicat mixte	29
3.2	La mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la charte conditionne l'atteinte des objectifs de la charte	30
3.3	Un projet ambitieux mais dont les effets restent dépendants de l'étendue du territoire d'application	30
3.4	Le recours aux solutions fondées sur la nature et aux obligations réelles environnementales pourrait être promu	31
3.	Conclusion : une ambition partagée reposant sur une forte dynamique d'acteurs	31

# Avis détaillé

## 1 Contexte, présentation du projet de charte du parc naturel régional et enjeux environnementaux

Le présent avis de l'autorité environnementale (Ae) porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte 2026–2041 du parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français<sup>2</sup> élaboré par son syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

À la demande du président du syndicat mixte, un avis de cadrage préalable a été rendu par l'Ae lors de sa séance du 19 octobre 2023<sup>3</sup>.

### *1.1 Contexte du projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français*

Créé le 4 mai 1999, labellisé le 27 avril 2011 pour quinze années supplémentaires, le Parc naturel régional du Gâtinais français<sup>4</sup> élabore actuellement sa troisième charte. Son territoire se situe au sud de la région Île-de-France (une soixantaine de kilomètres au sud de Paris), à cheval sur les départements de l'Essonne pour sa partie ouest et de Seine-et-Marne (moins de 30 kilomètres au sud-ouest de Melun) pour sa partie est. Sa frontière sud est limitrophe, pour partie, de la région Centre-Val-de-Loire. Il est situé à l'ouest de la forêt de Fontainebleau, dont seule une petite partie du massif se situe dans le périmètre du parc. Tous deux sont entièrement compris dans le périmètre de la réserve de biosphère Unesco<sup>5</sup> de Fontainebleau et Gâtinais créée en 1998.

Le PNR du Gâtinais, aussi appelé « le pays des mille clairières et du grès », est le 3<sup>e</sup> PNR créé en Île-de-France. Il est structuré par le plateau agricole de la Beauce dans sa partie sud-ouest, le massif de Fontainebleau à l'est et la vallée de la Seine au nord-est. Il est entaillé par quatre rivières principales : l'Essonne, l'École, le Loing (affluents de la Seine) et la Juine (affluent de l'Essonne). La Seine le borde au nord-est. Le relief, de 45 à 150 mètres d'altitude, est marqué par les formations de platières gréseuses<sup>6</sup> s'élevant de 100 à 150 mètres vers le nord, découpées par les vallées des rivières qui descendent vers le nord pour rejoindre la vallée de la Seine.

---

<sup>2</sup> L'Ae retient comme règle d'écriture : « Parc » pour désigner l'établissement ; « parc » pour désigner le territoire.

<sup>3</sup> Avis n° n°2023-67 du 19 octobre 2023 disponible à l'adresse suivante : [https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/231019\\_cadrage\\_preable\\_-\\_pnr\\_gatinais\\_francais\\_-\\_delibere-1\\_cle66eb6e.pdf](https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/231019_cadrage_preable_-_pnr_gatinais_francais_-_delibere-1_cle66eb6e.pdf)

<sup>4</sup> Le Parc naturel régional du Gâtinais français se fonde sur une entité historique, datant de la période où le grand Gâtinais s'est partagé entre le Gâtinais orléanais, plus au sud, et le Gâtinais français, dans les limites de l'ancien Royaume de France. C'est de cette étape historique que le Parc tire aujourd'hui son appellation.

<sup>5</sup> Statut international reconnu par l'UNESCO désignant des territoires visant à développer des approches interdisciplinaires afin de de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité.

<sup>6</sup> Table de grès avec des affleurements rocheux.

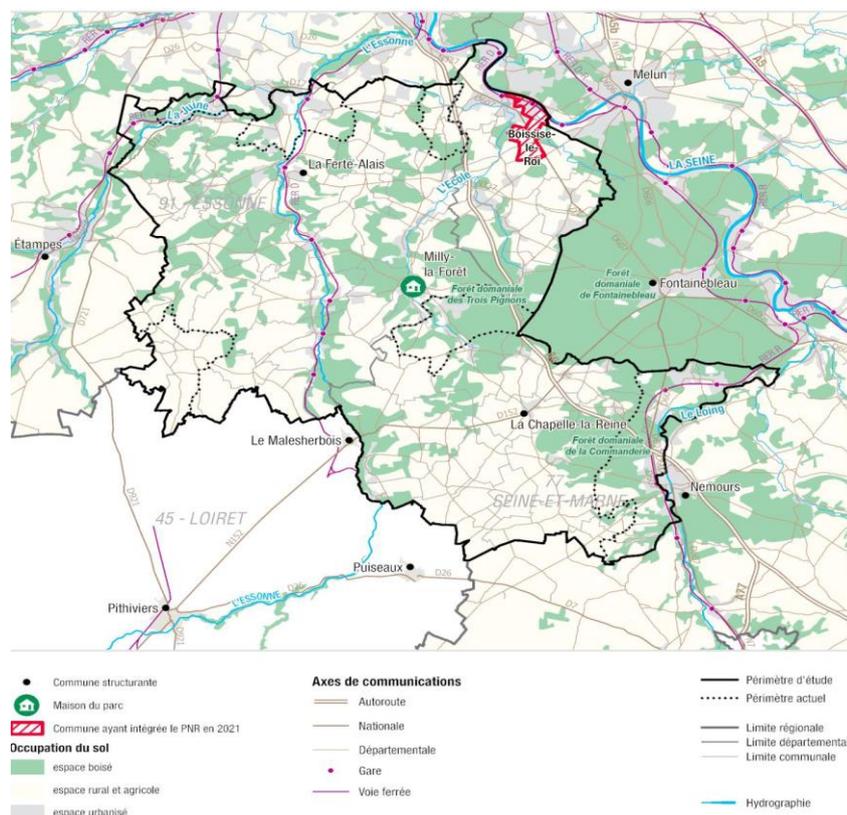


Figure 1 : Localisation du PNR du Gâtinais français (Source : Institut Paris Région 2022)

Les principaux motifs paysagers sont constitués par le plateau de grandes cultures, la forêt, ses clairières et ses chaos de grès, les villages serrés et les vallées aux pentes boisées. Le territoire du PNR se compose de 60 % de terres agricoles, 30 % de surfaces forestières et 10 % de surfaces urbanisées. Certaines communes présentent cependant un caractère périurbain. Le territoire est doté d'un riche patrimoine archéologique et accueille le site préhistorique des Bossats à Ormesson (Seine-et-Marne), un des hauts lieux archéologiques d'Île-de-France.

Actuellement constitué de 70 communes (dont 34 en Seine-et-Marne et 36 en Essonne), le PNR couvre une surface de 76 000 hectares et accueille environ 90 000 habitants. Le périmètre d'étude de la future charte est élargi à quinze nouvelles communes<sup>7</sup> dont six dans le département de la Seine-et-Marne et neuf dans l'Essonne, portant le nombre de communes à 85. Ce nouveau périmètre ajoute 17 000 hectares, soit 20 %, à la surface actuelle du PNR et 36 000 habitants, soit 40 %, à la population actuelle.

À l'échelle du périmètre d'étude, huit intercommunalités sont concernées dont une totalement incluse (la communauté de communes des Deux Vallées). Le territoire des communautés de communes du Pays de Nemours, du Val d'Essonne, d'Entre Juine et Renarde et les communautés d'agglomération du Pays de Fontainebleau, de Melun Val de Seine et de l'Étampois Sud Essonne

<sup>7</sup> Lardy, Itteville, Ballancourt-sur-Essonne (Confluence Essonne-Juine (secteur nord-ouest)) ; Nainville-les-Roches, Auvernaux (Plaine de Saint-Fargeau (secteur nord)) ; Noisy-sur-École (Forêt des Trois Pignons (secteur est)) ; Montigny-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours Rive gauche du Loing (secteur sud-est du territoire), Faÿ-lès-Nemours (Vallée sèche vers le Loing ; Bois-Herpin, Mespuits, Blandy, Roinvilliers (Ouest Essonne (secteur ouest))).

appartient pour partie au PNR. Le projet d'extension inclut dans le périmètre d'étude du PNR la commune de Montigny-sur-Loing, seule commune de la communauté de communes de Moret Seine et Loing. Trois communes (Saint-Pierre-lès-Nemours, Lardy et Ballancourt-sur-Essonne) ont fait l'objet d'une proposition de classement partiel en n'intégrant pas dans le nouveau périmètre du parc certains secteurs d'urbanisation considérés comme non compatibles avec les objectifs et actions de la charte<sup>8</sup>.

Le périmètre d'étude comprend six schémas de cohérence territoriale (Scot) en cours d'élaboration ou de révision : Val d'Essonne, Région Melunaise, Nemours-Gâtinais, Seine et Loing, Étampois sud Essonne, Entre Juine et Renarde et un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration (PLUi du Pays de Fontainebleau).

Le PNR du Gâtinais français est traversé à l'est par l'autoroute A6 (2 × 3 voies) et est bordé à l'ouest par la route nationale N20 (2 × 2 voies). La desserte ferroviaire est principalement située en bordure du parc : le territoire est desservi par les lignes C et D du RER et par la ligne de train R, toutes exploitées par SNCF Transilien.

## 1.2 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du Code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ». Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée,*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

Conformément à l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

---

<sup>8</sup> La principale zone urbaine de Saint-Pierre-lès-Nemours est en contact avec la zone urbaine de Nemours, commune ne faisant pas partie du périmètre et située en partie en rive droite du Loing. Pour la commune de Lardy, a été retiré du périmètre proposé au classement le centre technique de Renault dont le développement prévu ne pourrait être en cohérence avec les objectifs et actions du Parc. Concernant Ballancourt-sur-Essonne, le classement proposé est restreint au marais de Saint-Blaise à l'ouest de la commune, assurant la continuité avec la commune d'Itteville le long de l'Essonne (secteur d'intérêt naturel fort (Znieff de type 1)).

## 1.3 Présentation du projet de charte

### 1.3.1 Procédures relatives au renouvellement du projet de la charte du PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du Code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans<sup>9</sup>.

La Région Île-de-France a engagé le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français par délibération du 23 septembre 2021, prescrivant la révision de la charte ainsi que de son périmètre d'étude. Le syndicat mixte a choisi de conduire la révision de la charte sur une période de quatre ans (2022 - 2026).

Le 2 juin 2022, le préfet de région a émis un avis favorable au périmètre d'étude proposé justifiant le renouvellement de son classement en parc naturel régional, ce qui officialise la mise en révision de la charte 2011-2026.

Le dossier comprend l'ensemble des documents requis par le code de l'environnement (L. 333-1). Y figurent également le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte ainsi que les avis émis par les autorités consultées. Un tableau récapitulatif des suites ou réponses qui y ont été apportées figure dans le dossier.

### 1.3.2 Bilan de la charte en vigueur (2011 - 2023)

Le bilan de la charte est rédigé clairement et très complet. Il fait l'objet d'un rapport et d'un document synthétique facilitant la compréhension du public. Il porte sur la période 2011 - 2021.

Pour la période 2011 - 2023, la charte s'articule autour de trois axes : « *Agir pour la préservation durable des richesses du territoire* » ; « *Mettre la solidarité et l'environnement au cœur du développement* » ; « *Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant* ».

Pour réaliser son évaluation, le Parc s'est appuyé sur l'analyse des bilans intermédiaires et rapports d'activité rédigés par le syndicat, les données extraites du logiciel EVA<sup>10</sup> et de l'observatoire du

---

<sup>9</sup> Le II de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement dispose que « *la charte comprend* :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan<sup>9</sup>, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

<sup>10</sup> Dispositif informatisé permettant de saisir et d'analyser l'ensemble des informations relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation de la charte afin de capitaliser les informations et suivre la progression de leur mise en œuvre.

territoire<sup>11</sup>. Des enquêtes et des entretiens ont été menés auprès des acteurs internes du syndicat, ainsi qu'externes. L'analyse des indicateurs (75 ramenés à 51) du dispositif de suivi n'est pas détaillée. Le bilan de la charte est essentiellement qualitatif ce qui peut affaiblir certaines conclusions telles que « *de manière générale, la mobilisation des moyens est cohérente avec les enjeux du territoire et les objectifs fixés par la charte* ».

Le bilan est construit autour de quatre questions évaluatives<sup>12</sup> répondant à des critères de pertinence, cohérence, efficacité, efficience et impact. Cette approche permet d'analyser les résultats obtenus par la mise en œuvre de la charte, les impacts sur le territoire, la mobilisation des partenaires du syndicat mixte et le fonctionnement du syndicat (équipe technique, gouvernance). Il apparaît que les thématiques relatives à l'amélioration de la qualité de vie des habitants (service d'assainissement non collectif, accompagnement à la rénovation énergétique, développement local, urbanisme...) et à la préservation des ressources en eau ont mobilisé près des deux tiers du temps-agent au cours de la période 2011 - 2021 et près de 80 % des budgets au cours de la période 2012 - 2021.

Les conclusions portent essentiellement sur le fonctionnement du syndicat (dont la communication et le dispositif de suivi-évaluation), l'impact des actions et leur caractère innovant y compris dans un contexte de changement<sup>13</sup>. Elles pointent des « points d'attention » pour prendre en compte la montée en puissance des intercommunalités (compétences et périmètres), conserver un équilibre moyens - missions et renforcer les mutualisations avec les autres PNR franciliens.

Le bilan est complété par cinq recommandations qui sont également centrées sur l'action du syndicat alors qu'une mention des thématiques « *à poursuivre et à renforcer* » développée dans le rapport aurait été attendue (pression foncière, sobriété énergétique, mobilité douce et communication sur l'action du Parc).

***L'Ae recommande de renforcer dans le bilan de la charte l'analyse quantitative de l'atteinte des objectifs et de faire figurer dans les recommandations les thématiques à poursuivre et à renforcer dans la nouvelle charte.***

### 1.3.3 Le projet de charte révisée

La charte 2026-2041 s'articule autour de trois axes stratégiques, neuf orientations (cf. Figure 3), trente mesures reprenant la couleur de chaque axe et déclinées en « *dispositions* ». Les huit mesures « *phares* »<sup>14</sup> (identifiées par un pictogramme) correspondent à des enjeux identifiés comme majeurs

---

<sup>11</sup> Outil de connaissance mis en place pour faire le lien entre l'action conduite par le Parc et les évolutions du territoire, notamment pour les thématiques spécifiques (protection du patrimoine naturel et culturel, des paysages, évolution de l'urbanisation).

<sup>12</sup> « Les objectifs de la charte ont-ils répondu, au moins en partie, aux enjeux et problématiques passés et actuels du territoire ? » - « Les objectifs de la charte sont-ils cohérents avec les politiques publiques et les actions des acteurs territoriaux passés et actuelles ? » - « Les moyens et les actions engagés sont-ils adaptés aux objectifs fixés ? les résultats et réalisations sont-ils à la hauteur des moyens ? » - « Dans quelle mesure les objectifs fixés dans la charte sont-ils atteints au vu des résultats actuels ? quelles sont les raisons de l'atteinte ou non des objectifs ? »

<sup>13</sup> Montée en puissance des intercommunalités notamment.

<sup>14</sup> **Axe « Ressources et patrimoines »** : Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques ; Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête ; Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain ; Mesure 8 : Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français ; **Axe « Aménagement et économie circulaire »** : Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de

pour le territoire. Elles abordent les thèmes de la biodiversité, des paysages, du patrimoine culturel, de l'eau, de l'agriculture, de l'énergie et de l'aménagement. Elles bénéficient d'une évaluation et d'un suivi particuliers, le Parc jouant un rôle majeur dans leur mise en œuvre. Des « focus » permettent une appropriation des messages sur des sujets importants « forêts » ou « agriculture » par exemple ou dressent un point sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour l'urbanisation (entre 2012 et 2021). La lutte contre le changement climatique, qui affecte tous les milieux et participe au déclin de la biodiversité, irrigue tout le projet de charte.

Pour chaque mesure, des exemples d'actions opérationnelles sont données à titre d'illustration<sup>15</sup>.

### Le territoire

L'extension envisagée est constituée de six entités distinctes : en Seine-et-Marne, la forêt des trois pignons, les bois de la Commanderie et la vallée du Loing, et les vallées sèches vers le Loing ; dans l'Essonne, la plaine de Saint-Fargeau, les vallées sèches de l'ouest de l'Essonne, la confluence des vallées de l'Essonne et de la Juine.

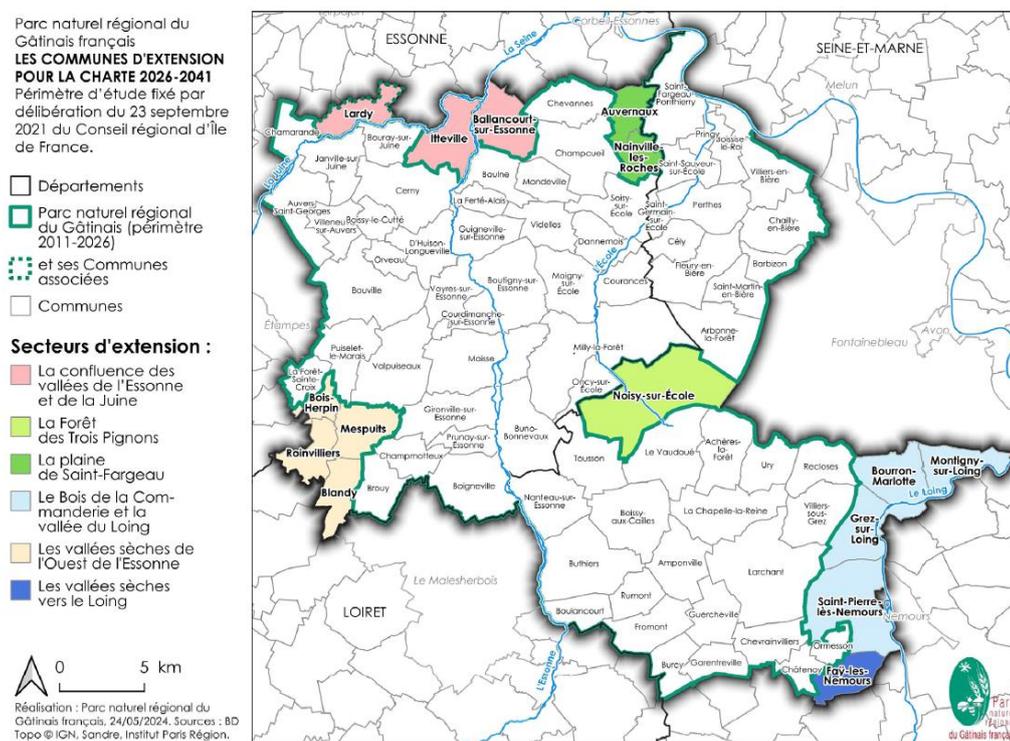


Figure 2 : Carte des extensions du périmètre (Source : dossier)

l'eau ; Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire grâce à des pratiques agricoles vertueuses pour la santé humaine, les sols, l'eau, l'air, et la biodiversité ; Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété ; Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains. **Axe « Médiation et transmission »** : Mesure 26 : Éduquons aux enjeux du territoire ; Mesure 27 : Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier ; Mesure 28 : Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte ; Mesure 29 : Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs ; Mesure 30 : Coopérons avec les acteurs et d'autres territoires.

<sup>15</sup> Exemples d'action : mise en place dès 2003 d'un observatoire photographique permettant un suivi des paysages en collaboration avec les élus et les habitants, restauration de plus de 80 mares et mouillères, restaurations de pelouses calcaires et de platières, gestion écologique des espaces communaux (dont trottoirs et cimetières) etc.

Cette extension vise à améliorer la cohérence des unités paysagères et la lisibilité des limites naturelles du périmètre du parc. Elle devrait renforcer l'efficacité et la cohérence des actions de la charte.

Le périmètre du PNR s'appuie sur des limites physiques (infrastructures, transitions espaces agricoles – espaces forestiers) bien que sur sa frange est, l'ensemble forestier du massif de Fontainebleau ne soit que partiellement intégré, la ville de Fontainebleau n'étant pas membre du syndicat mixte. Compte tenu des enjeux de continuités écologiques, paysages ou encore de fréquentation, le Parc coopère avec l'Office national des forêts (ONF) gestionnaire de la forêt domaniale<sup>16</sup> sans que les modalités en soient détaillées dans le rapport. Au nord, la commune de Lardy figure parmi les nouvelles communes. Son territoire n'est pas intégré dans sa totalité, excluant le centre technique Renault d'une surface de 137 hectares dont 80 hectares de forêt. Si la fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR) invite le syndicat à réinterroger cette intégration dans quinze ans, le projet de charte ne fait pas mention de ce point. Il aurait été opportun de poser un cadre de travail dans la charte pour atteindre cet objectif compte tenu des enjeux de cohérence territoriale et de continuité écologique.

***L'Ae recommande de décrire les modalités de coopération avec l'ONF pour garantir la cohérence des effets de la charte sur la périphérie forestière du parc et de renforcer l'argumentaire justifiant à terme l'intégration de la commune de Lardy dans son intégralité compte tenu de la cohérence avec les objectifs de la charte en matière d'aménagement du territoire, continuité écologique et biodiversité.***

#### *La gouvernance*

Dans un contexte de montée en compétence des intercommunalités, le Parc a fait évoluer sa gouvernance en les intégrant dans le conseil syndical. Il poursuivra ces évolutions pour prendre en compte les engagements de nouvelles collectivités à signer la charte. Pour éclairer les décisions du comité syndical, le Parc s'appuie sur le conseil scientifique et le conseil éducation de la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, et des commissions de travail thématiques<sup>17</sup>.

Le projet de charte est enrichi d'un schéma expliquant le rôle de chaque instance de gouvernance du parc. L'équipe technique est composée de 45 agents répartis en cinq pôles : administration et finances, environnement, aménagement, développement local, médiation et transmission.

#### *Le projet opérationnel*

Le dossier explicite les choix opérés lors de la révision de la charte<sup>18</sup> : « *Des thèmes majeurs, déjà bien déclinés dans les deux premières chartes, sont précisés et renforcés (patrimoine naturel et culturel, paysage, urbanisme) tandis que l'émergence de nouveaux enjeux (changement climatique,*

---

<sup>16</sup> Au titre de l'article L. 211-1 du Code forestier

<sup>17</sup> Environnement ; Paysage et territoire, Patrimoine et ambition culturelle ; Agriculture et sylviculture, Développement économique ; Énergie, Valorisation du territoire et éco-mobilité ; Éducation au territoire.

<sup>18</sup> Le rapport environnemental rappelle que : « *Lors des entretiens réalisés dans le cadre du bilan évaluatif de la charte 2011-2026, de nouvelles thématiques ont été identifiées sur lesquelles le Parc aurait un rôle à jouer. Il s'agit : des énergies renouvelables, de l'alimentation locale et la relocalisation de l'alimentation, de la santé des habitants, de l'implication citoyenne* ».

*nouvelles attentes sociétales, montée en puissance des intercommunalités, l'adaptation nécessaire des moyens du syndicat) amène à traiter de sujets plus innovants (sur l'eau, l'alimentation saine, la mixité et l'accessibilité de l'habitat et du logement, les déchets) et à une évolution des objectifs de la charte actuelle, afin de faire face aux défis du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité ».*

Cette articulation est cohérente avec les analyses issues du bilan de la charte en vigueur et garantit la continuité des actions entreprises dans la précédente charte, ce que l'Ae salue. Certains sujets font nécessairement l'objet d'un investissement moindre tels que « *le développement économique [qui] n'est pas une thématique centrale de la charte 2026–2041, cette compétence étant prise en charge par d'autres acteurs publics : intercommunalités, Région, chambres consulaires...* ».

L'axe « Médiation et Transmission » met en avant le rôle du Parc et sa plus-value à travers deux orientations « *Faire connaître et promouvoir le Gâtinais français* » et « *Coopérer et coordonner* », et permet de mesurer l'efficacité de la charte. L'intérêt et l'importance du dispositif d'évaluation sont clairement affirmés.



Figure 3 : Axes et orientations du projet de charte du PNR du Gâtinais français (Source : dossier)

La Charte couvre l'ensemble des enjeux identifiés relatifs aux milieux naturel, physique et humain. Pour chaque orientation et mesure, elle rappelle, entre autres, le contexte, la stratégie, les modalités d'élaboration, les objectifs poursuivis, les richesses et vulnérabilités du territoire, les différents acteurs impliqués, le rôle de chacun et la posture du Parc.

### *Le plan de parc*

Le plan de parc est constitué d'une carte à l'échelle 1/50 000° reportant les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel (enjeux<sup>19</sup> et mesures). Il est complété par huit encarts thématiques<sup>20</sup>. L'ensemble constitue un outil lisible et opérationnel qui facilitera la déclinaison des mesures de la charte dans les documents de planification par les collectivités.

Les rédacteurs de la charte ont veillé à établir des renvois entre le texte du projet et le plan facilitant les interactions entre ces documents et l'appropriation du plan de parc.

Les encarts relatifs aux paysages (« *Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers* » et « *Préserver les paysages* ») et les indications portées dans le plan peuvent être redondants. L'encart portant sur les trames écologiques indique la notion de « *cœur de nature* » sans préciser si elle est assimilable à celle des réservoirs de biodiversité, terme couramment utilisé, ce qui mériterait d'être clarifié. Suite aux remarques formulées par le préfet de région sur les encarts « *Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers* » et « *Décliner la stratégie nationale des aires protégées* », le syndicat a regroupé les informations relatives au patrimoine naturel dans le dernier encart et a recentré le premier sur le patrimoine historique, culturel et paysager. Le titre de cet encart pourrait alors être modifié pour devenir « *Protéger les monuments, les sites géologiques, culturels et paysagers* ».

Pour conserver le caractère dynamique du plan de parc, la référence aux mesures aurait pu être ajoutée aux encarts cartographiques, comme cela est fait dans le texte de la charte.

***L'Ae recommande de renforcer le caractère dynamique des encarts du plan de parc en ajoutant la référence aux mesures et d'adapter le titre de l'encart « Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers » en le remplaçant par « Protéger les monuments, les sites géologiques, culturels et paysagers ».***

#### **1.3.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae**

- l'adaptation du territoire au changement climatique et la maîtrise des risques qu'il induit ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- la protection et la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques, des paysages ;
- la préservation des sols et de leurs fonctionnalités, la maîtrise de l'artificialisation ;
- la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et le développement des mobilités durables.

---

<sup>19</sup> Continuités écologiques, secteurs d'intérêt écologique ou paysager prioritaires à préserver, sites archéologiques à haut potentiel à soutenir, etc.

<sup>20</sup> Liste des encarts thématiques : « Les parcs naturels régionaux d'Île-de-France », « Coopérer avec d'autres territoires », « Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers », « Décliner la stratégie nationale des aires protégées », « Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc », « Sauvegarder les milieux aquatiques et préserver la qualité de l'eau », « Préserver le ciel et l'environnement nocturne », « Préserver les paysages ».

## 2 Analyse de l'évaluation environnementale

C'est en février 2023 qu'a été produite une note de cadrage par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale du projet de charte révisé, suivie en juillet 2023 du cadrage préalable de l'Ae. L'évaluation environnementale s'est donc déroulée à un stade avancé voire un peu tardif de la procédure. Elle s'inscrit toutefois dans une démarche itérative marquée par de nombreux échanges entre le bureau d'études et le Syndicat mixte.

### 2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes

La demande de cadrage préalable comportait une question<sup>21</sup> sur l'analyse de l'articulation des plans et programmes que doit comprendre le rapport environnemental<sup>22</sup>. Ce dernier décrit la compatibilité de la charte avec les plans et programmes identifiés selon leur degré d'opposabilité juridique puis ceux avec lesquels il paraît utile d'analyser la cohérence stratégique des différentes politiques publiques menées sur le territoire. Cette analyse est particulièrement utile pour les différents plans relevant de la responsabilité d'une même personne publique. En réponse à la question posée, l'Ae rappelait que l'analyse de l'articulation de la charte ne devait pas se limiter aux seuls documents pour lesquels la réglementation a établi des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte avec le plan à élaborer. Elle précisait qu'au-delà de l'étude de ces liens d'opposabilité juridiques entre documents, l'analyse de l'articulation avec les autres plans/schémas/programmes, qu'ils soient ou non soumis à évaluation environnementale, était l'occasion de faire le lien avec les différentes politiques publiques et d'analyser les contributions de la charte. Cette recommandation a été prise en compte par le syndicat mixte.

L'analyse conduite regroupe les plans par thématique : aménagement du territoire (Sdrif-E, Scot et Plu) ; documents concernant une thématique environnementale (biodiversité, ressource en eau et risque d'inondation, déchets, énergie et climat, santé et environnement)<sup>23</sup> ; documents concernant une activité : sylviculture (plan régional forêts-bois (PRFB), directive régionale d'aménagement (DRA) des forêts domaniales d'Ile-de-France, schéma régional de gestion sylvicole) et agriculture (programme d'action régional nitrates (PARN) d'Île-de-France. L'analyse de l'articulation avec la DRA est complétée par des tableaux issus du schéma régional d'aménagement (SRA).

L'évaluation environnementale rappelle pour chaque plan analysé, comment il s'inscrit dans le cadre juridique, son état d'avancement, et selon le plan, les objectifs qu'il poursuit, ses orientations, ses

---

<sup>21</sup> *Question 1 : La liste établie est-elle pertinente ? Répond-elle aux attentes de la réglementation au niveau de la notion de compatibilité et de prise en compte ? Faut-il également présenter des documents non listés comme la SNAP 2030 ou la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2022-2030 ?*

<sup>22</sup> *1° du II de l'article R. 122-20 : « Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale » ;*

<sup>23</sup> **Biodiversité** Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques (ONTVB), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Stratégie nationale des aires protégées 2030) ; **ressource en eau et risque d'inondation** (Sdage de seine-Normandie 2022-2027 ; plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie), **déchets** (plan régional de prévention et de gestion des déchets) ; **énergie et climat** (schéma régional climat, air, énergie ; schéma régional biomasse Ile-de-France ; schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)), **santé et environnement** (4e plan régional santé environnement).

mesures ou dispositions. La conclusion est reprise dans un encadré reprenant les mesures de la charte qui sont en synergie avec le plan concerné. Un tableau de synthèse, bienvenu, rappelle le niveau de convergence de la charte avec le plan concerné (convergence « forte » ou « partielle »).

L'analyse de l'articulation avec le futur schéma directeur environnemental de la région Île-de-France (Sdrif-E)<sup>24</sup> est fouillée ; les orientations réglementaires (OR) identifiées par le Sdrif-E qui s'imposent aux chartes, dans un rapport de compatibilité, sont reprises. L'exploitation des sables extra-siliceux dans des secteurs d'intérêt écologique et paysager est identifiée comme un point de vigilance.

En ce qui concerne les Scot, l'évaluation rappelle le rôle intégrateur de la charte qui leur est dévolu. Elle énonce les neuf mesures du projet de charte 2026-2041<sup>25</sup> qui devront être transposées prioritairement dans les Scot. Compte tenu de l'importance d'assurer une bonne déclinaison de la charte dans les Scot, une analyse détaillée des éventuelles dispositions actuellement incompatibles avec le futur projet de charte serait utile. Une attention particulière serait à porter sur la cohérence entre les Scots et plus particulièrement sur les modalités de déclinaison de la charte qu'ils retiennent.

Outre les plans précités, l'Ae dans son avis de cadrage avait également recommandé d'analyser l'articulation avec les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique des deux départements, le plan de gestion de la réserve de biosphère, les schémas départementaux des carrières de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Pour certains plans et schémas (Sdrif-E, schémas départementaux des carrières, Scot, PLU, projet alimentaire territorial), des compléments d'analyse de l'articulation avec la charte sont apportés dans l'état initial de l'environnement bien qu'ils restent uniquement descriptifs (« Outils de gestion »). La dispersion des informations inhérentes au plan de l'évaluation retenu nuit à la bonne analyse de l'articulation avec les plans et programmes, ce qui aurait pu être atténué par des renvois dans le texte. L'articulation avec le plan de gestion de la réserve de biosphère n'est pas mentionnée alors que la mesure 30 : « *Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires* » le mentionne.

***L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les schémas, plans et programmes s'appliquant sur son territoire, de s'assurer de la cohérence de la déclinaison de la charte à l'échelle des six Scot et d'analyser l'articulation de la charte avec le plan de gestion de la réserve de biosphère.***

## **2.2 État initial de l'environnement**

L'état initial de l'environnement est clair et bien illustré. Il repose sur le diagnostic territorial réalisé en mars 2023 qui dresse un état des lieux du périmètre d'étude et caractérise ses évolutions depuis 2011 en grande partie sur la base des données disponibles à l'Institut Paris Région<sup>26</sup>, complétées par celles du syndicat.

<sup>24</sup> Avis délibéré de l'Ae n° 2023-98 adopté lors de la séance du 21 décembre 2023

<sup>25</sup> Mesures 1, 4, 6, 8, 17, 19, 23, 24 et 25.

<sup>26</sup> Association de loi 1901, l'Institut réalise des études et travaux dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, le logement, les transports, la mobilité, l'environnement, la biodiversité, l'énergie, les déchets, l'économie, l'emploi, la sécurité, la santé, le sport et les questions de société.

En miroir avec le diagnostic, l'état initial est composé de neuf chapitres analysant le milieu humain (territoire, démographie, mobilité, activité économique, planification, déchets, économie circulaire, bruits et nuisances, risques et santé), le milieu physique (paysage, patrimoines culturel et architectural, sol et sous-sol, ressources en eau) et le milieu naturel (« *biodiversité, écologie* »<sup>27</sup>). La description de l'état actuel est complétée par un croisement avec les outils de gestion (plans, programmes, schémas (tels que Sdage ou Sage) et une présentation des tendances évolutives et des enjeux environnementaux liés. Une analyse « Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces » (AFOM) clôt utilement la présentation de l'état initial.

Dans le périmètre du PNR, les offres de mobilité sont bien développées (routier, ferroviaire, mobilité active, ...). Aucune tendance évolutive et aucun enjeu ne sont mentionnés alors que le projet de charte prévoit une mesure spécifique « *Mesure 22 : Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessible à tous* ». Pour les thématiques agricoles et forestières, l'état initial aurait été avantageusement enrichi par une reprise des principales conclusions du diagnostic territorial ce qui aurait renforcé l'inscription des mesures dédiées dans le projet de charte<sup>28</sup>.

L'état initial des sols et sous-sols est riche et détaillé. Il identifie les pressions exercées sur la fonctionnalité des sols<sup>29</sup> par les activités agricoles, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ou encore l'érosion. Il présente une analyse AFOM permettant d'introduire les mesures inscrites dans la charte.

Il en est de même pour la ressource en eau. Le syndicat porte le service public d'assainissement non collectif (Spanc) pour le compte de 41 communes. Les prélèvements, la pollution, l'assainissement et le ruissellement sont les principales pressions exercées sur la ressource en eau.

Entièrement inclus dans la réserve de biosphère (98,55 % du périmètre du parc), seulement 0,6 % du PNR est placé en protection forte alors que le potentiel est évalué à 13 %<sup>30</sup>. L'étalement urbain, les activités agricoles et forestières, le tourisme et les loisirs, le changement climatique et la pollution lumineuse<sup>31</sup> sont les différentes pressions identifiées sur les milieux et la biodiversité. Analysées sous le seul prisme de la santé humaine, les incidences de la propagation des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité ne sont pas traitées.

***L'Ae recommande de détailler la problématique du ruissellement engendré par l'imperméabilisation des sols et celle d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes notamment pour la biodiversité.***

---

<sup>27</sup> Habitats, espèces, continuités écologiques.

<sup>28</sup> Mesure 13 : « *Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine* ». Mesure 15 : « *Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques* »

<sup>29</sup> Stockage carbone, réserve d'eau utile

<sup>30</sup> Réserve naturelles régionales, réserves biologiques domaniales, arrêtés de biotope, sites du conservatoire du littoral et du conservatoire des espaces naturels, sites Natura 2000, sites RAMSAR.

<sup>31</sup> Les actions menées par le PNR en faveur de la trame noire sont particulièrement reconnues (intensité, temporalité de l'éclairage nocturne, orientation des flux lumineux et température de couleur).

Les impacts du changement climatique sur les températures et les précipitations sont étudiés sur la base des relevés météorologiques de la station de Melun-Villaroche (séries de données 1991 – 2020) croisés avec les données extraites du portail Drias<sup>32</sup>.

Dans les contextes du changement climatique et de préservation des services écosystémiques rendus, la forêt (31 % du territoire du PNR) est un enjeu fort. En 2009, une charte forestière a été élaborée. Sur la base du bilan évaluatif de la charte 2011–2023 du PNR et du retour d'expérience de la mise en œuvre de la charte forestière, le syndicat mixte a fait le choix avec ses partenaires de ne pas la reconduire mais d'intégrer ses ambitions dans le projet de charte du PNR via différentes mesures<sup>33</sup>.

En 2024, le syndicat a élaboré et publié un schéma directeur de développement des énergies renouvelables, ce que l'Ae salue. Le bois énergie constitue la principale source de production (environ 80 % en 2019), suivie par l'aérothermie et la géothermie (19 %). Le solaire photovoltaïque, qui selon la charte est la seule énergie en mesure d'accroître significativement la part d'électricité renouvelable du territoire, produit environ 0,4% des consommations avec un potentiel important (toitures, ombrières de parking). Il n'y a pas de parc éolien sur le territoire du parc. Un projet de trois à six éoliennes, qualifié de « non souhaitable » dans le dossier est à l'étude sur la commune de Faÿ-lès-Nemours dans le périmètre d'extension. La biomasse est également en plein essor (ressource forestière et autres gisements de matières méthanisables).

Au cours de la charte précédente, un plan climat a été élaboré pour le territoire du parc. Suite au transfert de la compétence relative aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) aux intercommunalités, trois plans couvrent partiellement le périmètre de projet de charte 2026–2041. En matière d'émissions de gaz à effet de serre, le territoire du PNR se caractérise par des émissions par habitant supérieures à la moyenne régionale (en 2018 : 5tCO<sub>2</sub>e/hab.PNR ; 3,4tCO<sub>2</sub>e/hab région). Les émissions de polluants principaux proviennent notamment des pratiques agricoles<sup>34</sup> et des installations de chauffage. Le détail de cette analyse met en perspective les mesures inscrites dans la charte et relatives à la réduction des consommations énergétiques, à la réduction des polluants et au développement des énergies produites à partir de ressources renouvelables (EnR). La charte précise que le parc présente une forte capacité de stockage de carbone grâce à ses forêts (65 %), suivi par les cultures (27 %). Il serait utile de disposer d'éléments permettant de mesurer l'évolution des capacités de stockage de la forêt dans le temps.

Les risques sur la santé humaine font l'objet d'une analyse détaillée au regard des risques naturels, du bruit, de la pollution des sols, de la qualité de la ressource en eau, des espèces allergisantes et des maladies vectorielles. Pour les polluants atmosphériques, aucune donnée et références aux valeurs de l'organisation mondiale de la Santé (OMS) ne sont citées.

---

<sup>32</sup> Portail informatique mis en œuvre par Météo-France en lien avec la communauté scientifique nationale du climat (IPSL, CERFACS, CNRM) qui a pour vocation de mettre à disposition les projections climatiques régionalisées de référence, pour l'adaptation en France.

<sup>33</sup> Les deux principales mesures sont : Mesure 3 : « *Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion durable des forêts* » ; Mesure 15 : *Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques.*

<sup>34</sup> Labour, moisson, circulation d'engins

*L'Ae recommande de fournir dans le dossier les concentrations de polluants dans l'air à l'échelle du parc, de les situer par rapport aux valeurs réglementaires et aux lignes directrices de 2021 de l'organisation mondiale de la santé.*

La hiérarchisation des enjeux environnementaux stratégiques au moyen d'un système de notation est bien explicitée. Pour chaque chapitre de l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux stratégiques sont définis puis hiérarchisés au regard des données de l'état initial, selon leur caractère global ou local, les perspectives d'évolution et les possibilités d'action offertes par la charte pour agir sur la situation. Chaque enjeu est analysé à travers quatre critères (portée spatiale, évolution, marge d'action, transversalité) et affecté d'un score permettant d'identifier le niveau d'importance de l'enjeu, pondéré ensuite par un coefficient sur la capacité de la charte à agir sur l'enjeu (2–forte, 1–modérée, 0,5–faible, 0–nulle). Le niveau d'incidences (stratégique ou opérationnel) du projet de charte est ensuite apprécié selon les critères d'analyse suivants : probabilité et nature de l'incidence (positive/négative, certaine/ incertaine), type d'incidence (directe/indirecte), réversibilité, temporalité.

Des tableaux de synthèse reprennent chacun un critère d'analyse croisant les composantes environnementales et les enjeux, ainsi que la nature, le type, la réversibilité, et la temporalité de l'incidence par orientations et mesures (avec identification particulière des mesures phares).

Sur les 22 enjeux environnementaux stratégiques listés à l'issue de l'état initial, huit sont prioritaires en termes de niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre de la charte<sup>35</sup> (ressources en eau, sol, patrimoines naturel et paysager). Cette approche est pertinente sous réserve du respect des engagements par l'ensemble des parties prenantes de la charte (syndicat, signataires de la charte, autres partenaires cités) de mettre en œuvre les actions inscrites dans la charte.

---

<sup>35</sup> Croisement de l'analyse de la portée spatiale, l'évolution, la marge d'action, la transversalité, l'importance de l'enjeu pour le territoire et de la capacité du projet de charte à agir sur l'enjeu.

Composantes environnementales	Enjeux environnementaux stratégiques	Hiérarchisation des enjeux						
		Portée spatiale	Évolution	Marge d'action	Transversalité	Importance de l'enjeu sur le territoire	Capacité du projet de charte à agir sur l'enjeu	Niveau d'importance de l'enjeu dans la mise en œuvre du projet de charte
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels	Global	Mitigée	Forte	Transversal	Elevé	Forte	Elevé
	Les paysages urbains identitaires	Local	Négative	Modérée	Peu transversal	Modérée	Forte	Elevé
	Le petit patrimoine bâti	Local	Mitigée	Modérée	Peu transversal	Modérée	Forte	Modéré
Sol et sous-sol	L'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Global	Négative	Forte	Transversal	Elevé	Forte	Elevé
	La qualité des sols et ses fonctionnalités	Global	Négative	Modérée	Transversal	Elevé	Forte	Elevé
	Les ressources du sous-sol et la ressource secondaire	Global	Mitigée	Modérée	Peu transversal	Modérée	Modérée	Modéré
Biodiversité et écologie	La qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	Global	Mitigée	Forte	Transversal	Elevé	Forte	Elevé
	La gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	Global	Positive	Forte	Transversal	Modérée	Forte	Elevé
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Global	Positive	Forte	Transversal	Modérée	Forte	Elevé
Ressource en eau	La protection de la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles	Global	Mitigée	Forte	Transversal	Elevé	Forte	Elevé
	L'approvisionnement en eau potable et la répartition de la ressource	Global	Mitigée	Forte	Transversal	Elevé	Modérée	Modéré
	La gestion et la valorisation des eaux usées et pluviales	Global	Mitigée	Forte	Transversal	Elevé	Modérée	Modéré
Déchets et économie circulaire	La gestion des déchets	Global	Positive	Modérée	Peu transversal	Modérée	Faible	Faible
	La valorisation des déchets	Global	Positive	Forte	Peu transversal	Modérée	Modérée	Modéré
Bruit et Nuisances	Les nuisances sonores	Local	Mitigée	Modérée	Peu transversal	Modérée	Faible	Faible
	Les zones de calme	Local	Mitigée	Modérée	Peu transversal	Modérée	Modérée	Modéré
Climat, air et énergie	Les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique	Global	Mitigée	Forte	Transversal	Elevé	Modérée	Modéré
	Les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	Global	Positive	Modérée	Transversal	Modérée	Modérée	Modéré
	Les énergies renouvelables et de récupération	Global	Positive	Modérée	Transversal	Modérée	Modérée	Modéré
Risques et santé des populations	La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	Global	Négative	Modérée	Transversal	Elevé	Modérée	Modéré
	L'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques	Local	Mitigée	Modérée	Peu transversal	Modérée	Faible	Faible
	Les risques sanitaires	Local	Mitigée	Modérée	Peu transversal	Modérée	Faible	Faible

Figure 4 : Grille multicritères de hiérarchisation des enjeux environnementaux stratégiques (Source : dossier)

« La capacité du projet de charte à agir sur l'enjeu » est un sujet délicat à évaluer. Le rapport explique qu'il « consiste à pondérer le niveau d'importance de l'enjeu vis-à-vis des leviers d'action possible de la charte ». Un enjeu jugé « fort » sur le territoire mais « faible » pour la charte, se traduit par une capacité faible du projet à agir du fait de l'absence de marge d'action de celui-ci pour y répondre. Hormis pour les problématiques relevant spécifiquement des politiques publiques, la capacité du projet à agir dépend essentiellement de la volonté des acteurs de la charte à agir dans un cadre partagé. Les éléments retenus pour cette analyse mériteraient d'être mieux explicités notamment en termes de santé des populations en lien avec l'état de fonctionnalité des écosystèmes.

**L'Ae recommande de mieux expliciter les critères retenus pour évaluer la capacité du projet de charte à agir sur les enjeux.**

L'Ae souligne l'intérêt de la carte présentée dans le rapport spatialisant certains de ces enjeux, notamment ceux concernant la ressource en eau et la biodiversité. Un zoom est fait sur les quinze nouvelles communes.

### ***2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement***

Le dossier propose une comparaison de trois scénarios :

- scénario 1 : la poursuite de la charte en vigueur dans le périmètre actuel (70 communes),
- scénario 2 : le projet de charte 2026–2041 avec son périmètre d'étude complet (85 communes),
- scénario 3 : l'absence de renouvellement de la charte et donc l'arrêt de la démarche de parc.

Ce dernier scénario correspond au scénario de référence. Il tient compte des évolutions déjà à l'œuvre notamment l'urbanisation, le changement climatique, les effets des plans et programmes en vigueur et des lois et règlements existants, etc.

L'analyse est menée à partir d'un tableau présentant de manière globale les avantages et inconvénients des trois scénarios envisagés au regard des enjeux environnementaux stratégiques d'importance élevée<sup>36</sup> identifiés dans l'état initial de l'environnement. Les résultats sont synthétisés par trois pictogrammes illustrant les tendances en fonction du scénario considéré : 😊 tendance à l'amélioration de la situation actuelle par la diminution des pressions ou l'amélioration des modes de faire ; 😐 tendance au maintien de la situation actuelle et des pressions exercées ; 😞 tendance à la dégradation de la situation actuelle par l'augmentation des pressions.

Les scénarios sont évalués par rapport à l'amélioration qu'ils apportent de la situation actuelle et des « modes de faire ». Si les périmètres géographiques d'analyse des effets de la charte sont variables selon les trois scénarios, cela ne nuit pas à l'intérêt de l'analyse comparative, le territoire d'application de la charte 2011– 2023 étant commun.

D'un point de vue méthodologique le type de représentation retenu est pédagogique mais peu nuancé, et a tendance à lisser les résultats à atteindre. L'analyse est générale et non pas menée par mesures.

Les scénarios 1 et 3 sont jugés comme conduisant à une dégradation de la situation pour au moins deux enjeux « *la prise en compte et la préservation de la qualité des sols et de leurs fonctionnalités* » (enjeu 2) et pour « *Le développement de la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles* » (enjeu 7).

Pour tous les enjeux, le scénario 2 (scénario « retenu ») est considéré comme améliorant la situation actuelle et les modes de faire. La charte est jugée comme ayant une incidence positive en raison de l'appui technique apporté par le Parc et de l'action de la charte sur un territoire plus vaste

---

<sup>36</sup> 1. La réduction de l'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. 2. La prise en compte et la préservation de la qualité des sols et de leurs fonctionnalités. 3. La protection de la ressource en eau et la restauration de la qualité des eaux superficielles (l'École et l'Essonne) et souterraines (nappe multicouches calcaire de Beauce). 4. La protection et la mise en valeur les sites et paysages naturels. 5. La préservation et la protection de la qualité des habitats naturels et de la diversité des espèces. 6. La préservation des continuités écologiques terrestres et aquatiques. 7. Le développement de la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles. 8. La préservation des paysages urbains identitaires.

(confortement, intensification des actions, extension sur de nouvelles communes, approche globale et partagée permise par le Parc).

Pour la qualité des sols et ses fonctionnalités, l'évaluation met en avant l'importance que prend cet enjeu dans la nouvelle charte 2026–2041, laquelle poursuit de nouvelles et nombreuses ambitions en matière de préservations des sols (trame brune et services écosystémiques rendus, soutien à l'agroforesterie, lutte contre les ruissellements), qui pourront par ailleurs être déployées sur un territoire plus vaste. L'absence de charte conduirait à un risque de diminution des exploitations en agriculture biologique (action impulsée par le Parc lors de la 1<sup>ère</sup> Charte) et la poursuite de la dégradation des sols et de leur fonction écologique.

Pour l'enjeu relatif à la protection de la ressource en eau et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le scénario retenu apporterait une réelle plus-value en préservant la continuité des actions déjà engagées par le Parc (structuration du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la mare aux Évées et de leurs affluents, élargissement du Spanc).

En termes de réduction de l'artificialisation des sols, le projet de charte appliqué dans les quinze nouvelles communes faciliterait la mise en œuvre du zéro artificialisation nette grâce à des actions d'accompagnement à conduire par le Parc (par exemple, rénovation de logements vacants, reconversion de friches industrielles, définition d'enveloppes d'urbanisation préférentielles ...).

## ***2.4 Incidences notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

### **2.4.1 Méthodologie utilisée**

Les effets notables de la charte (orientations et mesures) sont analysés en comparaison avec le scénario de référence. Les incidences sont qualifiées de plutôt « positives », « incertaines » (cas d'incidences contraires pour un même enjeu) ou plutôt « négatives », « directes » ou « indirectes », « réversibles » ou « permanentes », « à court, moyen ou long terme ». L'identification des points de vigilance tels que présentés a d'ores-et-déjà une portée pédagogique pour les signataires et les partenaires de la charte.

Ces analyses sont restituées sous formes de visuels clairs et explicites.

NATURE DE L'INCIDENCE		Orientation 1 : Patrimoine naturel et biodiversité				Orientation 2 : Paysage		Orientation 3 : Patrimoine culturel			Orientation 4 : Eau		Orientation 5 : Santé et économie			
		M1 (phare) (habitats)	M2 (phare) (espèces)	M3 (forêt)	M4 (géologie)	M5 (paysage – connaissance)	M6 (phare) (paysage – préservation)	M7 (archéologie)	M8 (phare) (bât)	M9 (matériau)	M10 (art)	M11 (phare) (eau – qualité)	M12 (eau – gestion)	M13 (agriculture)	M14 (alimentation)	M15 (sylviculture)
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels	Certain positif	-	Certain positif	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	-	Incertain	-	-	Incertain	-	Incertain	-
	Les paysages urbains identitaires	-	-	-	-	Certain positif	Certain positif	-	Incertain	-	-	-	-	-	-	-
	Le petit patrimoine bâti	-	-	-	-	-	Certain positif	-	Certain positif	-	Incertain	-	-	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Certain positif	-	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	-	-	-
	La qualité des sols et ses fonctionnalités	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	-	-
	Les ressources du sous-sol et la ressource secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biodiversité et écologie	La qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	Certain positif	Certain positif	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	Incertain	Certain négatif	-	-	-	Incertain	-	Certain négatif	-
	La gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	Certain positif	-
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-
Ressource en eau	La protection de la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	Incertain	-	-	-
	L'approvisionnement en eau potable et la répartition de la ressource	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	Certain positif	Incertain	-	-	-
	La gestion et la valorisation des eaux usées et pluviales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-
Déchets et économie circulaire	La gestion des déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-	-	Incertain
	La valorisation des déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain
Bruit et nuisances	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les zones de calme	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Climat, air et énergie	Les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	Incertain
	Les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	-	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	Incertain	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-
Risques et santé des populations	La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	-	-	Certain positif	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	-	-	Certain positif	Incertain
	L'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	Incertain	Incertain	-	-

Figure 5 : Synthèse visuelle concernant la nature de l'incidence 1/2 (Source : dossier)

ÉVALUATION DE L'INCIDENCE		Orientation 6 Sobriété des consommations					Orientation 7 Urbanisme			Orientation 8 Faire connaître		Orientation 9 Coordonner			
		M17 (ressources)	M18 (phare) (énergie)	M19 (EnR)	M20 (circulaire)	M21 (déchets)	M22 (mobilité)	M23 (architecture)	M24 (logement)	M25 (phare) (aménagement)	M26 (éducation)	M27 (communication)	M28 (évaluation)	M29 (réseaux)	M30 (coopération)
Paysages et patrimoine naturel et culturel	Les sites et paysages naturels	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	Faible	-	-
	Les paysages urbains identitaires	-	-	Incertain	-	-	-	Modéré	-	-	Modéré	-	-	-	-
	Le petit patrimoine bâti	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	Modéré	-	Faible	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	-	Faible	-	-	
	La qualité des sols et ses fonctionnalités	-	-	Incertain	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-	
	Les ressources du sous-sol et la ressource secondaire	Fort	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Biodiversité et écologie	La qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	-	Incertain	-	-	-	-	Modéré	-	Modéré	Modéré	-	Faible	-	Incertain
	La gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	-	Incertain
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	Modéré	Modéré	-	Faible	-	Incertain
Ressource en eau	La protection de la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles	-	-	Incertain	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	Faible	-	-
	L'approvisionnement en eau potable et la répartition de la ressource	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	La gestion et la valorisation des eaux usées et pluviales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Déchets et économie circulaire	La gestion des déchets	-	-	-	-	Fort	-	-	-	-	-	-	-	-	
	La valorisation des déchets	Modéré	-	-	Fort	Modéré	-	-	-	-	Modéré	-	-	-	
Nuisances et bruit	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les zones de calme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Climat, air et énergie	Les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique	Modéré	Fort	-	-	-	Modéré	-	Fort	-	Modéré	-	Faible	-	-
	Les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	Fort	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Risques et santé des populations	La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-
	L'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	

Figure 6 : Synthèse visuelle concernant la nature de l'incidence – 2/2 (Source : dossier)

Chaque critère fait l'objet d'une notation conduisant à distinguer les incidences de la mise en œuvre de la charte positives ou négatives fortes, modérées ou faibles.

Les incidences potentielles de la charte sont étudiées pour les thématiques environnementales qui, bien que les intitulés soient différents, couvrent l'ensemble des thèmes traités dans le diagnostic territorial et l'état initial.

Le rapport présente une synthèse très pédagogique de l'évaluation des incidences de la charte. Dans un tableau récapitulatif, il introduit un nouveau mode de traitement du « *niveau d'importance de l'enjeu au regard de la capacité de la charte à agir* » et du « *niveau de satisfaction de prise en compte* » qualifiés de « *très bien traité* », « *satisfaisant* », « *assez satisfaisant* » et « *non traité* ». En l'absence de l'exposé du cadre méthodologique de ce travail, il s'avère cependant difficile d'en comprendre la portée et la plus-value par rapport aux tableaux présentés antérieurement.

***L'Ae recommande de préciser et d'explicitier le cadre méthodologique utilisé pour établir le tableau récapitulatif.***

#### 2.4.2 Effets notables probables

70 % des effets sont considérés comme « *positifs certains* » dont 26 % de niveau « *fort* » et 34 % de niveau « *modéré* ». 27 % des incidences sont jugés « *incertains* » et 3 % comme « *négatifs certains de niveau faible* ».

Trois points de vigilance sont relevés qui entraînent potentiellement des effets « *certaines négatifs* » :

- Pour les sites et les paysages, une incidence négative certaine est identifiée au regard du développement des EnR (mesure 19). La charte y répond en prévoyant que l'action du Parc permette d'intégrer dans les projets des enjeux paysagers et environnementaux, et d'assurer le suivi et la maîtrise des impacts sur l'environnement des futurs projets sans toutefois qu'aucune partie prenante de la charte ne soit désignée.
- Pour la composante « *biodiversité et écologie* », deux incidences négatives certaines sont pointées :
  - interaction entre la restauration du bâti (mesure 8) et la préservation des gîtes pour des espèces (oiseaux, chauves-souris) ;
  - interaction entre la mobilisation de la ressource bois (mesure 15) et la dégradation d'habitats naturels.

La mesure 23 prévoit de « *Prendre en compte la biodiversité dans tout aménagement architectural ou urbain (cavités artificielles, nichoirs, gîtes à chiroptères, hôtels à insectes, accès sous combles...)* » et la mesure 2 de « *Préserver les gîtes de parturition et d'hibernation de chiroptères, avérés ou potentiels, en accompagnant les propriétaires et en réalisant des aménagements adaptés* ».

La mesure 3 prévoit de développer une trame de vieux bois (a minima 5 vieux et gros arbres morts par hectare : 40 m<sup>3</sup>/hectare), de créer des îlots de sénescence (de 1 à 20 hectares sur 2 à 5 % de la surface et distants de maximum 1 km) sans préciser si ces objectifs s'appliqueront en forêt privée et en forêt publique y compris dans les sites Natura 2000 (Cf. 2.5). Au regard des possibles difficultés d'acceptation de la part des propriétaires, des mesures d'accompagnement pourraient être recherchées ou rappelées si elles existent (contrats Natura 2000, valorisation des services écosystémiques, etc.).

***L'Ae recommande d'inscrire clairement dans la charte que les ambitions pour le développement d'une trame de vieux bois ont vocation à s'appliquer quelle que soit la nature de la propriété et de proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter leur adoption par les propriétaires privés.***

Par analogie avec la mesure 19, la prise en compte des enjeux écologiques pourrait être citée explicitement dans les dispositions de la mesure 15 ; le syndicat serait alors chargé de porter à connaissance, le rapport environnemental indiquant que sous réserve de la mise en œuvre d'autres mesures inscrites dans la charte, ces incidences négatives peuvent être maîtrisées

La part de 27 % de mesures à l'incidence incertaine souligne l'attention portée par les rédacteurs du rapport à la caractérisation des liens existants entre les mesures (dans le temps et dans l'espace) et à l'analyse croisée entre elles.

Pour chaque composante environnementale, les effets de la charte sont illustrés par l'énoncé d'actions opérationnelles à conduire inscrites dans les différentes orientations, ce qui souligne l'approche transversale privilégiée par le syndicat dans la mise en œuvre de ses actions.

L'analyse de « la synthèse visuelle » concernant la nature de l'incidence, appelle les observations suivantes :

Nature de l'incidence	Orientation (O)/mesures (M)	Observations de l'Ae relatives à la caractérisation des incidences
Ressource en eau : Protection de la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles.	O1. Protection du patrimoine naturel et biodiversité	Ajouter une incidence certaine positive
Sol et sous-sol : qualité des sols et ses fonctionnalités	O2. Paysage	Ajouter une incidence certaine positive
Ressource en eau : Protection de la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles	O2. Paysage	Ajouter une incidence certaine positive
Biodiversité et écologique : qualité des habitats naturels et diversité des espèces ; gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	O4. Eau - M 12 : Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction	Ajouter une incidence certaine positive
Biodiversité et écologique : qualité des habitats naturels et diversité des espèces ; gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	O5. Santé et économie - M 13 : Agriculture	Compte tenu des objectifs de la mesure, comment justifier l'incidence « incertain » ?

Ressource en eau : Protection de la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles	O5. Santé et économie – M 13 : Agriculture	Compte tenu des objectifs de la mesure, comment justifier l'incidence « incertain » ?
--	--	---

La mesure 11 relative à l'amélioration de la qualité de l'eau traite de la gestion des eaux pluviales. Associé à la maîtrise de l'artificialisation des sols, l'affichage de l'objectif de désimperméabilisation pourrait être renforcé dans la disposition 2 « *Limiter les ruissellements et leurs impacts – Inciter à la gestion des eaux pluviales à la parcelle et échanger sur les bonnes pratiques* » par une cible indicative (en surface) sous réserve de sa faisabilité.

***L'Ae recommande de reprendre l'appréciation des incidences de la charte relatives à la ressource en eau, au sol, à la biodiversité, d'étudier la possibilité de renforcer la place de la désimperméabilisation dans la mesure 11 en y associant, si possible, un objectif quantitatif.***

Le rapport traite deux sujets de manière approfondie, ce que l'Ae souligne particulièrement : les modalités de production d'énergie renouvelable et la désartificialisation des sols ;.

La mesure 19 « *Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes* » décline les potentialités d'accueil de projets EnR à travers trois cartes : « *les zones à forts enjeux ENR* », « *les zones de vigilance aux enjeux ENR* » dont le croisement permet de cartographier « *les zones propices au développement ENR* ».

La mesure 25 « *Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains* » décline à l'échelle du PNR les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) inscrits dans la loi Climat et Résilience<sup>37</sup>. Le syndicat mixte inscrit dans la charte une trajectoire de sobriété foncière pour atteindre le ZAN en 2050. Il prévoit de la suivre par une baisse homogène, en trois paliers, de la réduction de consommation d'espaces. Les rapporteurs ont été informés par les services de la Région, porteuse du Sdrif-E, de l'intérêt de cette démarche expérimentale à l'échelle du territoire du parc.

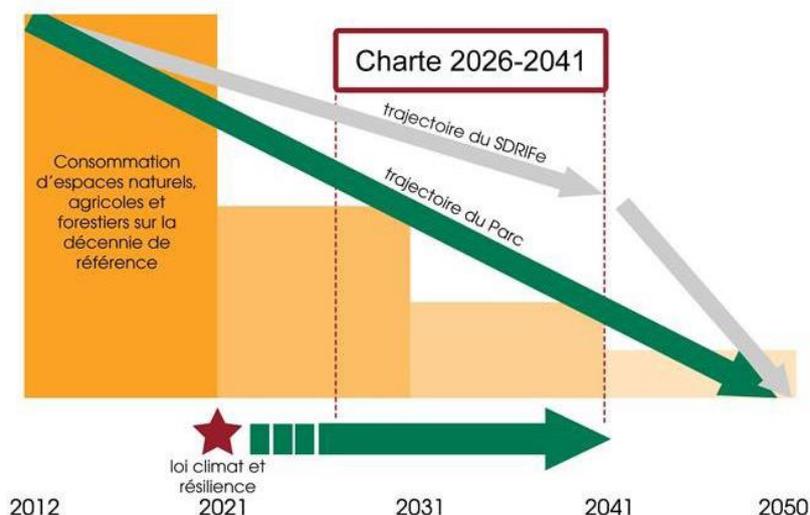


Figure 7 : Trajectoire du ZAN inscrite dans le projet de charte (Source : dossier)

<sup>37</sup> Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

### 2.4.3 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le rapport cite une unique mesure d'évitement en lien avec la stratégie de développement des EnR et la préservation des espèces et des milieux naturels écologiquement sensibles.

Des mesures de réduction technique (aménagement, gestion) et temporelle sont identifiées. Elles complètent l'action incitative du syndicat *via* un dispositif d'éco-conditionnalité des aides. Le PNR gère un budget d'intervention de près de 2 M€ par an pour accompagner des projets de collectivités ou d'acteurs socio-économiques locaux en subordonnant le paiement d'aides publiques du Parc au respect de conditions environnementales et patrimoniales définies dans des cahiers des charges élaborés avec l'ensemble des financeurs. Ce budget est abondé par les contributions de la Région et des Départements, les dispositifs financiers gérés par le syndicat tels que le programme Leader<sup>38</sup>. Considérant que les incidences négatives sont faibles et maîtrisables, le projet ne prévoit aucune mesure de compensation.

La déclinaison des objectifs de la charte se traduisant réglementairement dans les documents d'urbanisme et *via* divers outils d'aménagement du territoire tels que les zonages de protection, le projet de charte ne peut toutefois garantir totalement l'absence d'incidences résiduelles négatives de certains projets. D'éventuelles mesures de compensation pourraient être anticipées notamment en cas d'atteinte aux secteurs écologiques et aux sites d'intérêt écologique prioritaires à préserver repérés sur le plan de parc.

***L'Ae recommande de prévoir des mesures de compensation en cas d'atteinte aux continuités écologiques, aux espèces et aux habitats naturels dont la conservation est identifiée comme prioritaire dans la charte.***

## 2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Deux zones de protection spéciales (ZPS) du réseau Natura 2000 recourent le territoire du Parc « *Massif de Fontainebleau* » (FR1110795) et « *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* » (FR1110102) ainsi que huit zones spéciales de conservation (ZSC) : « *Massif de Fontainebleau* » (FR1110795), « *Haute vallée de l'Essonne* » (FR1100799), « *Pelouses calcaires du Gâtinais* » (FR1100802), « *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* » (FR1100805), « *Buttes gréseuses de l'Essonne* » (FR1100806), Rivières du Loing et du Lunain (FR1102005), « *Basse vallée du Loing* » (FR1100801), « *Vallée de l'Essonne et vallons voisins* » (FR2400523).

La superficie de ces zones n'est pas toujours indiquée<sup>39</sup> alors que l'étude d'incidence indique se concentrer sur les sites présentant une importante surface dans le périmètre d'étude. Sont précisés la date de création du site, l'organisme responsable de sa gestion, ses caractéristiques principales, le régime de propriété, les principales espèces et milieux d'importance, les menaces principales ; des exemples de mesures de gestion sont fournies.

<sup>38</sup> Le programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est un volet territorial du fonds européen agricole et de développement de l'espace rural (FEADER), le programme LEADER est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées par les territoires.

<sup>39</sup> Pelouses calcaires du Gâtinais : 308 ha ; Buttes gréseuses de l'Essonne : 24,5 ha ;

Un seul site est géré par le Parc, celui de la Haute vallée de l'Essonne. La charte indique que le rôle du syndicat mixte est de participer à la gestion de ces sites et que celui-ci doit être associé à leur création ou à extension.

Les sites Natura 2000 concernés par l'extension du Parc<sup>40</sup> sont notamment les sites « *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* », « *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* » au niveau de la commune d'Itteville et le site « *Rivières du Loing et du Lunain* » au niveau des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Bourron-Marlotte et Montigny-sur-Loing.

Les incidences de la mise en œuvre de la charte sur le réseau Natura 2000 sont maîtrisées directement ou indirectement par différentes mesures. À titre d'exemple, la mesure 1<sup>41</sup>, à travers plusieurs dispositions, vise la réalisation d'inventaires, de suivis, d'un état de conservation des habitats naturels et des populations ainsi qu'à préserver, restaurer et développer les trames écologiques identifiées sur le plan du Parc et à permettre l'interconnexion des sites Natura 2000 ou encore à réduire les activités motorisées ; la mesure 2<sup>42</sup> prévoit des actions en faveur des espèces. D'autres mesures ont des effets plus indirects telles que la mesure 3 (trame de vieux bois), 11 (qualité de l'eau) ou 21 (lutte contre les dépôts sauvages).

L'étude conclut que la charte aura globalement des incidences positives directes et indirectes, dont près de 60 % d'incidences positives modérées à fortes. Un point de vigilance porte sur les effets du développement de la récolte de bois d'œuvre ou de bois énergie sur les espèces et les milieux naturels. L'Ae note avec satisfaction que le rapport mentionne les sites Natura 2000 « *comme zones à enjeux forts pour le développement des énergies renouvelables* », « *ne préconisant pas le développement des projets d'éoliennes, de méthanisation, de solaire au sol et d'agrivoltaïsme. Le développement du bois énergie est autorisé suivant des prescriptions fortes.* ».

## **2.6 Dispositif de suivi**

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte fait l'objet d'une mesure dédiée, la mesure 28 « *Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte* ».

L'évaluation environnementale précise que la charte a conçu un dispositif de suivi s'appuyant pour les mesures phares sur 44 indicateurs, 16 indicateurs de réalisation du nombre d'actions prévues mises en œuvre, 8 indicateurs de résultat en termes d'atteinte des objectifs, 20 indicateurs de résultat en termes d'impact territorial. Les autres mesures n'ont pas d'indicateur. Le choix de cibler ceux-ci sur les mesures phare paraît pertinent pour éviter une trop grande dispersion et conserver un caractère opérationnel au dispositif de suivi.

Pour chaque mesure phare, un ou deux indicateurs répondent à une question évaluative. Chaque indicateur de résultat et d'impact territorial est décrit sous la forme d'une fiche synthétique le décrivant et indiquant le type d'indicateur, l'échelle géographique d'application, l'unité de mesure, la fréquence de la remontée de données, une valeur initiale et une valeur cible en fin de charte.

---

<sup>40</sup> Le diagnostic territorial signale que l'augmentation des surfaces en Natura 2000 est importante avec l'intégration des extensions.

<sup>41</sup> « Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques ».

<sup>42</sup> « Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête ».

Bien que le rapport le mentionne, aucune valeur à mi-parcours n'est indiquée ainsi que l'origine des données. Cette dernière indication est importante pour garantir la fiabilité de l'information voire responsabiliser le producteur. Pour les mesures 11, 13 et 18 (partie), aucune valeur cible en fin de charte n'est indiquée.

Comme cela a déjà été le cas pour la charte 2011–2026, un bilan d'activité sur les actions engagées et les résultats obtenus sera réalisé chaque année. L'évaluation à mi-parcours (2033–2034) permettra d'éventuels ajustements pour la mise en œuvre de la seconde période de la charte sous réserve de la mise en œuvre du dispositif de suivi. L'évaluation finale, prévue en 2038, permettra une analyse des effets de la mise en œuvre des mesures phares de la charte et une valorisation des résultats pour le projet de charte suivant.

Le suivi des mesures se fonde sur des indicateurs de type pressions/état/réponse (PER).

Pour chacun des huit enjeux environnementaux stratégiques de niveau fort identifiés, des indicateurs PER sont renseignés :

→ **Indicateurs de suivi concernant la réduction de l'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Nom de l'indicateur	Type d'indicateur PER
Rythme annuel moyen de consommation brute des espaces agricoles	Pression
Rythme annuel moyen de consommation brute des espaces forestiers	Pression
Rythme annuel moyen de consommation brute des espaces naturels	Pression
Rythme annuel moyen de renaturation	Réponse
Évolution de la surface artificialisée nette, avec une distinction entre l'artificialisation située au sein des enveloppes d'urbanisation préférentielle et celle située en dehors	État

Figure 8 : Exemple d'indicateurs (Source dossier)

Dans la charte, les indicateurs retenus et les valeurs cibles sont précisés à la fin de l'action concernée, sans être rappelés dans un tableau récapitulatif.

Dans l'évaluation environnementale figurent des « *recommandations* » pour ajouter deux indicateurs portant sur la préservation des continuités écologiques<sup>43</sup> mais n'indique pas la suite donnée.

Pour le suivi des incidences négatives des mesures portant sur la réhabilitation du patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, des indicateurs spécifiques sont mis en place<sup>44</sup>.

Enfin, pour l'identification des impacts négatifs imprévus, après l'adoption de la charte, l'évaluation environnementale propose de suivre d'une part l'évolution de l'exploitation des carrières dans les secteurs identifiés comme gisement d'intérêt national et régional, et à enjeux paysagers et

<sup>43</sup> « Longueurs de corridors linéaires terrestres restaurés ou créés » et « Nombre d'obstacles aux continuités écologiques résorbés ».

<sup>44</sup> Pour la réhabilitation du patrimoine : nombre de chiroptères bénéficiaires des dispositifs (SOS chiro et gîtes) ; nombre de rapaces nocturnes bénéficiaires des dispositifs (SOS rapaces et nichoirs. Pour le développement des énergies renouvelables : surface des projets photovoltaïques au sol.

écologiques (mesure 17, disposition 3) et d'autre part le développement de la production des cultures qui répondent aux besoins de la demande en matériaux biosourcés (mesure 13, disposition 1). Ces indicateurs ne sont pas mentionnés dans le projet de charte.

*L'Ae recommande de :*

- *compléter le dispositif de suivi en indiquant l'origine et le responsable de la production de données et de déterminer des valeurs cibles à mi-parcours pour chaque indicateur et des valeurs cibles en fin de charte pour les mesures 11, 13 et 18 ;*
- *présenter l'ensemble de ces informations dans un tableau récapitulatif qui facilitera le pilotage de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.*

## **2.7 Résumé non technique**

Le résumé non technique est rédigé clairement permettant une bonne information du public. Il présente les mêmes qualités et limites que le rapport environnemental.

*L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.*

# **3 Prise en compte de l'environnement par le Projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français (2026–2041)**

## ***3.1 La gouvernance est garante de la transversalité du projet de charte et de l'adéquation entre les moyens et les missions du syndicat mixte***

Les futurs statuts du syndicat seront révisés après adoption de la charte par les collectivités.

La démarche itérative retenue, et, pour chaque mesure, l'identification du rôle du Parc et des engagements des signataires de la charte garantissent l'approche transversale qui fonde le projet présenté. À l'échelle du territoire du parc, le syndicat mixte co-élabore et anime un projet de territoire durable. Il joue prioritairement un rôle de coordonnateur et d'intégrateur. Il apporte aux acteurs locaux de l'ingénierie technique et financière. Il impulse et expérimente des actions novatrices reconnues au-delà de son territoire, à l'échelle du réseau des PNR de la Région Île-de-France et de la fédération nationale des PNR (cf. éco conditionnalité des aides, application du zéro artificialisation nette). Soucieux d'adapter ses moyens à ses missions, le syndicat développe de nombreux partenariats avec les collectivités qui se traduisent par le financement, voire la mise à disposition de personnel.

Bien que les rapporteurs n'aient pas pu prendre connaissance du budget prévisionnel pour les cinq premières années de la mise en œuvre de la charte et de l'organigramme prévisionnel, ils attirent l'attention du syndicat sur l'adéquation entre les ambitions affichées et les moyens qui pourront être mobilisés, ainsi qu'à la capacité du Parc à transférer au fil du temps le pilotage de certaines actions notamment auprès des chambres consulaires, des filières ou des intercommunalités. Dans

le bilan de la charte 2011 – 2023, différentes thématiques sur lesquelles la mobilisation du syndicat doit être réinterrogée avaient été identifiées, parmi lesquelles la gestion, le partage et la valorisation des données, actions qualifiées de « *chronophages et dont les résultats sont encore peu valorisés auprès des habitants du territoire* ». Pour la collecte de savoir-faire par la mémoire orale, le Parc souligne qu'il ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour mener à bien cet objectif. En matière de tourisme, le positionnement du parc n'est pas défini. Si la charte ne comporte aucune mesure spécifique pour accompagner le développement de la filière tourisme, l'Ae considère qu'une plus-value importante du Parc réside dans le porter à connaissance de données environnementales, le suivi des éventuelles incidences sur les espèces et les milieux naturels, voire l'accompagnement des acteurs avec la marque « *valeurs parc naturel régional* ». Compte tenu de l'enjeu de décliner les objectifs de la charte dans les documents de planification (Scot, PLU, ...) notamment en matière de recommandations architecturales et de dispositions favorisant le zéro artificialisation nette des sols, les moyens humains du Parc sont à préserver dans ce domaine. Selon les thématiques, les partenariats engagés au-delà du territoire du parc (notamment avec les réseaux régional et national des PNR, voire des communautés plus larges comme celles initiées entre les gestionnaires d'aires protégées) sont à préserver.

### ***3.2 La mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la charte conditionne l'atteinte des objectifs de la charte***

Sur son territoire, il apparaît que parmi l'ensemble des signataires de la charte, le Parc est l'acteur majeur sur les thématiques environnementales ce qui est conforme au statut d'aire protégée conféré par la stratégie nationale des aires protégées 2030. Son rôle dans la mise en œuvre des mesures de la charte est clairement défini.

Pour l'ensemble des mesures, les engagements de signataires de la charte sont clairement formalisés sous la forme d'une « *déclaration des signataires* » annexée au projet de charte, ce qui est à souligner. Les autres partenaires identifiés comme parties prenantes d'une mesure sont cités, mais leurs contributions ne sont pas développées alors qu'elles peuvent être fondamentales pour l'atteinte de certains objectifs de la charte.

***L'Ae recommande de préciser dans la mesure du possible les contributions attendues voire actées avec « les autres acteurs » identifiés pour la mise en œuvre des mesures de la charte.***

### ***3.3 Un projet ambitieux mais dont les effets restent dépendants de l'étendue du territoire d'application***

La charte repose sur un périmètre d'étude intégrant quinze nouvelles communes. Cette extension est justifiée par l'amélioration de la cohérence des unités paysagères et la lisibilité des limites naturelles du périmètre du parc afin de renforcer l'efficacité et la cohérence des actions de la charte. La justification du scénario retenu (projet de charte 2026 – 2041) s'appuie sur cette extension sans expliquer ce qui se passerait en cas d'intégration d'un faible nombre de communes. Selon la réalité géographique du périmètre d'application de la charte, la question se pose de savoir si des adaptations des mesures seraient à prévoir, notamment afin de préserver les continuités

écologiques, la préservation des sols et de la ressource en eau, thématiques citées au titre de la justification (Cf.2.3).

***L'Ae recommande d'anticiper les effets d'une adhésion éventuelle d'un faible nombre de communes par rapport à la cible de quinze nouvelles communes affichées et de prévoir, si nécessaire, des mesures d'adaptation des mesures de la charte.***

### ***3.4 Le recours aux solutions fondées sur la nature et aux obligations réelles environnementales pourrait être promu.***

La stratégie et les objectifs de la charte 2026 – 2041 retiennent comme prioritaires la préservation des paysages, l'absence de perte nette de biodiversité, la préservation de la ressource en eau et de la fonctionnalité des sols notamment agricoles et forestiers. Parmi les 30 mesures de la charte, les huit mesures phares contribuent à l'atteinte de ces objectifs et répondent à la stratégie retenue. Les moyens mobilisés sont à la fois techniques et financiers, mais ne citent que ponctuellement le recours possible aux solutions fondées sur la nature.

Seule la mesure 11<sup>45</sup> y fait référence pour accompagner les exploitants agricoles et les collectivités dans la mise en place d'aménagements de lutte contre les ruissellements et de prévention des risques naturels.

Les obligations réelles environnementales (ORE)<sup>46</sup> sont également des outils intéressants que la charte pourrait promouvoir. Compte tenu de l'importance de la propriété foncière privée dans le parc, les propriétaires pourraient être incités à mettre en place durablement une protection environnementale attachée à leur bien en ajustant leurs usages aux enjeux environnementaux.

Cette approche pourrait avantageusement être généralisée dans la majorité des mesures inscrites dans la charte. Il reviendrait au syndicat mixte de s'en faire le promoteur. Il pourrait pour cela s'appuyer sur les nombreux retours d'expériences développées dans les aires protégées dont les PNR ou dans les collectivités (projet Artisan<sup>47</sup>).

## ***3. Conclusion : une ambition partagée reposant sur une forte dynamique d'acteurs***

Le projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais prend en considération l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic territorial. Il décrit clairement les trajectoires visées pour les huit mesures phares, le rôle du Parc et des signataires de la charte pour la mise en œuvre des mesures notamment en premier lieu les collectivités territoriales qui disposent des leviers réglementaires pour décliner ces dispositions dans leur document de planification.

Le projet de charte tel que présenté est, dans ses ambitions et orientations, à la fois réaliste et ambitieux. La qualité des documents produits et des démarches menées pour leur élaboration est à souligner. Ils traduisent les spécificités du territoire et l'esprit des lieux dans une dynamique

---

<sup>45</sup> Mesure 11 : *Luttons pour améliorer la qualité de l'eau* – Disposition 2 : *Limiter les ruissellements et leurs impacts*

<sup>46</sup> Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement

<sup>47</sup> Projet Life porté par l'Office français de la biodiversité (2020 – 2027) vise à démontrer et valoriser le potentiel des solutions fondées sur la nature.

d'amélioration continue de la prise en compte des enjeux globaux et locaux qu'ils soient environnementaux, sociaux ou économiques.

L'action du syndicat mixte dans le territoire est particulièrement reconnue et saluée pour l'efficacité de son dispositif d'éco-conditionnalité et ses initiatives par exemple en faveur de la réduction de l'éclairage nocturne. Une forte dynamique est impulsée avec l'ensemble des collectivités et des acteurs socioéconomiques de nature à favoriser la maîtrise et la réduction des incidences négatives des activités anthropiques sur les espèces et les milieux naturels, les paysages et la préservation des services écosystémiques rendus ainsi qu'à prendre en compte et anticiper les effets du changement climatique.

Annexe : Projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026–2041

AXE	ORIENTATION	MESURE
<b>Ressources et patrimoines</b>  Connaître pour protéger les richesses patrimoniales du Gâtinais français	Orientation 1 : Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité	Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques
		Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête
		Mesure 3 : Conforçons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion durable des forêts
		Mesure 4 : Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable
	Orientation 2 : Préserver le patrimoine paysager identitaire	Mesure 5 : Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français
		Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain
	Orientation 3 : Préserver un patrimoine culturel unique	Mesure 7 : Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
		Mesure 8 : Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
		Mesure 9 : Sauvegardons le patrimoine immatériel
		Mesure 10 : Soutenons la création artistique
<b>Aménagement et économie circulaire</b>  S'appuyer sur la sobriété pour se développer durablement et vivre harmonieusement dans le Gâtinais français	Orientation 4 : Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages	Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau
		Mesure 12 : Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction
	Orientation 5 : Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise	Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine
		Mesure 14 : Favorisons l'accès à l'alimentation durable
		Mesure 15 : Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
		Mesure 16 : Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales
	Orientation 6 : Œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire	Mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés
		Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
		Mesure 19 : Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
		Mesure 20 : Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
		Mesure 21 : Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
		Mesure 22 : Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous
		Mesure 23 : Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
	Orientation 7 : Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire	Mesure 24 : Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité
		Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains
Mesure 26 : Eduquons aux enjeux du territoire		
<b>Médiation et transmission</b>  Valoriser et faire connaître le Gâtinais français	Orientation 8 : Faire connaître et promouvoir le Gâtinais français	Mesure 27 : Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
		Mesure 28 : Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte
	Orientation 9 : Coopérer et coordonner	Mesure 29 : Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
		Mesure 30 : Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires